

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2018-026

HAUTE-LOIRE

PUBLIÉ LE 27 MARS 2018

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-03-26-001 - ARRETE SG/COORDINATION N°2018-19 modifiant l'arrêté SG/COORDINATION N°2018-01 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire (1 page)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-03-26-001

ARRETE SG/COORDINATION N°2018-19 modifiant l'arrêté SG/COORDINATION N°2018-01 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE SG/COORDINATION N°2018-19 modifiant l'arrêté SG/COORDINATION N°2018-01 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire, Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination du Préfet de la Haute-Loire - M. ROUSSET (Yves) :

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 01 janvier 2018:

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N°2018-01 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N°2018-01 susvisé est ajouté un point supplémentaire ainsi rédigé :

"1-13 - Protection civile

- Tous les actes relatifs au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) : formation pour l'examen, procédure d'agrément pour les structures formatrices, arrêté portant composition du jury et organisation de l'examen, convocation des candidats et du jury, organisation de l'examen, procès verbal d'examen, édition et signature des brevets."

Au Puy-en-Velay, le 26 MARS 2018

Yves ROUSSET

e Préfet.

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1/1